

# Comment fonctionne le système français de la vente au numéro de la presse ?

Le système de distribution de la presse vendue au numéro est régi par la loi du 2 avril 1947 et du 20 juillet 2011. Celles-ci réglementent le fonctionnement des coopératives de messageries de presse, des sociétés de messageries ainsi que le rôle du Conseil Supérieur des Messageries de Presse et de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse.

## Caractéristique

La caractéristique principale du système français de la vente au numéro est la garantie de la diffusion des journaux et publications dans un réseau de points de vente en toute impartialité quels que soient les opinions affichées par les titres ou la puissance économique des éditeurs ayant adhéré à une coopérative de messageries de presse.

La loi de 1947 énonce que « la diffusion de la presse imprimée est libre ». De ce fait, toute la presse n'est pas distribuée par le système coopératif. Ainsi, la presse quotidienne et hebdomadaire régionale se distribuent directement au niveau local soit en faisant appel à des dépositaires de presse, soit en utilisant ses propres moyens.

## Organisation

Le système coopératif français de la vente au numéro est organisé de manière pyramidale.

Au sommet de la pyramide se trouve les éditeurs de journaux et de magazines qui adhèrent à des coopératives de messageries de presse. Cette adhésion leur donne accès aux sociétés de messageries (Presstalis) qui détient 80% du marché ou les Messageries Lyonnaises de Presse (MLP) qui détient les 20% restants). A noter : MLP est une coopérative de messageries de presse qui distribuent elle-même ses titres et qui joue également le rôle de messagerie.

Les sociétés de messageries de presse (niveau I) ont l'obligation de distribuer chacun des titres des éditeurs ayant adhéré aux coopératives au réseau de dépositaires (niveau II). Seule Presstalis distribue les quotidiens nationaux et les acheminent en région via le réseau de dépositaires. Les MLP ne traitent que la presse magazine.

Paris intra muros est livré en presse directement par Presstalis et les MLP.

Le réseau de dépositaires est composé de dépôts indépendants, de dépôts Soprocom gérés par Presstalis, d'agences de la SAD - filiale de Presstalis et de dépôts Forum Diffusion Presse appartenant aux MLP.

Les dépôts de presse, PME réparties sur l'ensemble du territoire national, ont pour mission de diffuser les titres reçus aux différents points de vente presse (diffuseurs) qui se trouvent dans leur zone de chalandise. Ces points de vente doivent être agréés par les dépositaires de presse ou par une commission permanente du Conseil Supérieur de Messageries de Presse (la Commission du Réseau) lorsqu'il s'agit de nouveaux points de vente presse.

Les 29 000 diffuseurs (niveau III) tissent une véritable toile d'araignée sur l'ensemble du territoire national ce qui permet de trouver la presse même dans les coins les plus reculés du territoire. Parmi les points de vente presse on trouve toute sorte de typologies de magasins : les grandes surface mais aussi les tabac presse, les magasins d'alimentation ainsi qu'un réseau de spécialistes : les Maisons de la Presse, les Relay, les Mag Presse, Agora Presse et les kiosques. Les messageries, les dépositaires et les diffuseurs sont tous liés entre eux par un contrat de commissionnaire du croire. Les éditeurs mettent la presse en dépôt dans le réseau de la vente au numéro. Les éditeurs restent ainsi toujours propriétaires de leur titre jusqu'à l'achat par les clients. Les publications et les journaux qui ne sont pas vendus (les invendus) sont retournés aux éditeurs ou recyclés ■

Le système coopératif donne la garantie de distribution sur l'ensemble du territoire national.